

Mémoires de frais de justice : revalorisation des frais de repas et de nuitée

 communaute.chorus-pro.gouv.fr/memoires-de-frais-de-justice-revalorisation-des-frais-de-repas-et-de-nuitee/

Romain EVEN

8 novembre 2023

L'arrêté du 20/09/2023 (NOR : TFPF2323366A) revalorise les indemnités de séjour. En conséquence, pour toutes les missions réalisées depuis le 22/09/2023, les indemnités sont les suivantes :

- Indemnité de repas: 20€ (au lieu de 17,50€) – 2864F CFP pour la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna
- Indemnité de nuitée : 90€/120€/140€ suivant les villes (au lieu de 70€/90€/110€).



Le bordereau des frais divers disponible en cliquant sur « Détail des frais divers » lors de la création d'un mémoire de frais de justice a été actualisé. Ce nouveau bordereau est également accessible sur cette page : [Bordereau des frais de déplacement et d'affranchissement – Communauté Chorus Pro](#)